**2026/24**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 septembre 2026**

**Salle d'honneur en mairie à 20h00**

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le panneau d'affichage et le site de la mairie le 05 octobre 2026.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 24 septembre 2026.

23 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

*Étaient Présent(e)s* : Mme ARTHAUD, M. BIZE, Mme CANONNE, M. COURVOISIER, Mme DIAS-PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. DOUGY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, M. KIEFFER, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RODRIGUEZ, Mme EDY, Mme MARCHE, M. VALZER, M. BOURGON.

*Absent(e)s représenté(e)s* : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. KIEFFER), Mme RAFFIN (pouvoir à Mme RODRIGUEZ).

Mme Sylvaine RODRIGUEZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 à l'unanimité.

*Il n'y a pas de délibération n° 2026-45 (oubli dans la numérotation).*

***Domaine des affaires générales :***

**2026-46 Abondement à la campagne de dons au profit de la commune de Le Porge**
**2026-47 Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal**
**2026-48 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CDG (2027-2030)**
**2026-49 Tarifs plaques stèle jardin du souvenir cimetière et stèle puit de cendre**

***Domaine des finances :***

**2026-50 Instauration d'une caution relative aux nuisances sonores**
**2026-51 Instauration et modalités d'attribution des titres-restaurant**

***Domaine des affaires sociales***

**2026-52 Approbation de la convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS)**

***Domaine de l'urbanisme/travaux/forêt :***

**2026-53 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

***Domaine associations/manifestations***

**2026-54 Partenariat Thise – association Euphonies**

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

**Conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, Monsieur le Maire :**

- ***Ouvre la séance ;***
- ***Procède à la vérification du quorum ;***
- ***Nomme un secrétaire de séance ;***
- ***Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;***
- ***Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;***
- ***Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.***

***Domaine des affaires générales :***

**2026-46 Abondement à la campagne de dons au profit de la commune de Le Porge**

M. le Maire rappelle les modalités de mise en œuvre de la campagne de dons lancée au bénéficie de la commune de Le Porge, sinistrée par des incendies hors normes survenus en juillet 2026.
Il propose d'abonder de 3 000 € la somme récoltée au terme de cette campagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

M. le Maire rappelle que la campagne de dons atteint les 8 000 € pour Thise et près de 3 000 € pour les Auxons. Avec ce boni de 3 000 €, cette campagne aura permis de lever près de 14 000 €.

**2026-47 Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit que « *dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ». La commune peut ainsi se doter des règles internes pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

M. le Maire ajoute que le présent règlement reprend celui en vigueur lors des deux mandats précédents, à l'exception d'un nouvel article cadrant le droit d'expression des élus dont les contours évoluent sensiblement sous ce mandat.
Enfin, le tableau des commissions est mis à jour, reprenant la liste des commissionnaires élus lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le présent règlement.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

**2026-48 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CDG (2027-2030)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

Vu la délibération n° 32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'adhérer au contrat dans les conditions générales suivantes :
- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**DÉCIDE** de fixer le périmètre comme suit :

| Agents couverts | Risques couverts | Franchise et indemnités journalières | Taux de cotisation | Assiette de cotisation |
|---|---|---|---|---|
| ☒ Agents CNRACL | ▪ Décès<br>▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service<br>▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée<br>▪ Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>▪ Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable<br>Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100% | 6.78% | Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)<br>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)<br>☒ Le supplément familial de traitement (SFT),<br>☒ Les charges patronales,<br>☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. |
| ☒ Agents IRCANTEC | ▪ Congé pour invalidité imputable au service<br>▪ Congé de grave maladie<br>▪ Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>▪ Congé de maladie ordinaire | Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100% | 1.25% | Le Traitement Brut Indiciaire (TBI)<br>☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)<br>☒ Le supplément familial de traitement (SFT),<br>☒ Les charges patronales,<br>☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. |

**AUTORISE** le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

**PREND ACTE** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que, le cas échéant, l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique.

**AUTORISE** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget de la collectivité.

M. le Maire indique que le taux de rémunération du contrat se maintient à 6.78 %, et reste identique au précédent contrat. C'est l'assiette, constituée de la masse salariale qui est la seule variable. C'est pourquoi, en raison de plusieurs départs à la retraite prévus sous ce mandat, l'assiette devrait baisser et avec elle, le coût de contrat supporté par le budget communal.

**2026-49 Tarifs plaques stèle jardin du souvenir cimetière et stèle puits de cendre**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la gravure des plaques sur stèle du jardin du souvenir et la stèle du puits de cendre.

**Plaque stèle jardin du souvenir :**

Gravure dorée à l'or fin 5,40 € TTC /prix unitaire de la lettre

Pose après gravure 48 € TTC par plaque

**Plaque stèle puits de cendre :**

Gravure plaque aluminium à 116.14 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

M. Devillers fait un rappel les anciens tarifs en vigueur. Il indique que cette mise à jour découle d'une récente consultation des différents prestataires présents localement, afin d'adapter les tarifs à la réalité du marché.

***Domaine des finances :***

**2026-50 Instauration d'une caution relative aux nuisances sonores**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de concilier l'utilisation festive et associative des infrastructures communales avec le droit à la tranquillité et au repos des riverains. Face à la recrudescence constatée de réclamations relatives à des bruits excessifs, tardifs ou non maîtrisés lors de la mise à disposition ou de la location de biens communaux, il s'avère indispensable d'encadrer plus strictement les obligations des utilisateurs.

En application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend le soin de prévenir les atteintes à la tranquillité publique telles que les bruits de voisinage.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement d'occupation des salles afin d'y mentionner la prévention et la lutte contre les nuisances sonores, adossé à un dispositif de retenue de caution en cas de non-respect. Il s'agit, en complément de la caution habituelle liée aux dégradations et casses de matériels, d'instaurer une 2ème caution de 500 €, mobilisable en cas de nuisances sonores excessives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

- **VALIDE** la mise en place d'une seconde caution afin de sensibiliser et prévenir plus efficacement les nuisances sonores ;
- **FIXE** le montant de la caution à 500 € ;
- **DÉCIDE** de retenir l'intégralité de cette somme après constat du niveau sonore excessif (après déplacement d'un élu, agent ou gendarmerie), sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées par ailleurs par les forces de l'ordre au titre du Code pénal.

M. le maire indique qu'il faudra établir un constat de ces nuisances, suivi d'un dépôt de plainte, afin de déclencher la procédure.
M. Gaubard demande si une partie de la caution est conservée ou si elle est retenue en totalité.
M. Frézé répond qu'en cas de constat de nuisances, cette nouvelle caution sera retenue en totalité. Si c'est un problème de mauvais entretien ou de casse matérielle, ce qui est finalement assez fréquent, la 1ère caution sera mobilisée à hauteur du préjudice subi : soit sur la base d'un devis de réparation signé en cas de casse, soit sur un état des heures de travail supplémentaires nécessaires à la remise en état de la salle en cas de mauvais entretien.
M. Dougy demande quelles sont les communes qui ont été prises en exemple pour décider de cette proposition de revalorisation.
M. Frézé indique qu'il a consulté l'association des maires de France (AMF).

**2026-51 Instauration et modalités d'attribution des titres-restaurant**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 723-1 et suivants relatifs à l'action sociale ;
VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 3262-1 à L. 3262-7 et R. 3262-1 à R. 3262-15 relatifs aux titres-restaurant ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi de finances en vigueur et le plafond d'exonération de la contribution patronale fixé à 7,32 € pour l'année 2026 ;
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 septembre 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tickets restaurant sont un avantage instauré dans la commune depuis 2015.
Conformément au Code général de la fonction publique, il rappelle que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

M. le maire propose d'instaurer le règlement suivant :

**Article 1er Définition**

Les titres restaurant sont proposés aux agents qui le souhaitent avec une valeur faciale de 7.5 € ; 3 € à la charge de l'agent et 4.5 € à charge de la collectivité (soit 60 % de participation, ce qui représente le maximum légal). Le nombre maximum de tickets est fixé à 176 par agent à temps plein (35h), sur 12 mois.

**Article 2 Bénéficiaires**

Peuvent prétendre à l'attribution de titres restaurants les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

**Article 3 Conditions d'attribution**

Chaque jour de présence effective de l'agent ouvrira droit à l'attribution d'un titre restaurant (les jours de télétravail étant assimilés à des jours de présence effective).

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

Il ne peut être attribué de titre restaurant en cas d'absence au poste de travail pour une demi-journée ou une journée entière, quel que doit le motif de cette absence :

- Congés classiques, congés maladie, maternité, ASA, formation, grève etc.) ;
- Stages, formations et missions extérieures.

En effet, les jours de formation font l'objet d'une prise en charge spécifique des frais de repas, qui ne peut être cumulée avec l'octroi de titres restaurant.

**Article 4 Temps de travail journalier minimum**

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra percevoir de titres restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre 2 séquences de travail. Cette pause doit donc être comprise dans l'horaire de travail journalier.
Les salariés à temps partiel dont la journée de travail se termine avant ou après la pause déjeuner sont donc exclus du dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide les dispositions précitées ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget général.

M. Gaubard souhaite savoir quand ce dispositif deviendra effectif dans la commune.
M. le Maire indique qu'il sera appliqué au 1er janvier 2027.
M. Jalaber Ferrey demande si les jours de télétravail sont inclus.
M. le maire répond par l'affirmative, puisque c'est par ailleurs une possibilité prévue par la loi.
M. Gaubard pose le sujet de la consultation préalable des agents.
M. le Maire répond que les agents ont été informés au préalable sur 3 réunions d'échanges. Il ajoute que le CST auprès du centre de gestion a été saisi et a validé à l'unanimité cette délibération.

***Domaine des affaires sociales :***

**2026-52 Approbation de la convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS)**

Le Maire expose à l'assemblée que le don de sang bénévole relève d'une démarche citoyenne, solidaire et de santé publique majeure. Afin de faciliter l'organisation des collectes de sang sur le territoire de la commune et de promouvoir cette cause auprès des habitants, il convient de formaliser nos relations avec Etablissement public de l'Etat (EFS BFC) et l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Besançon – Fontain - Thise (ADSB BFT),

À cet effet, une convention de partenariat a été élaborée par l'ADSB BFT. Elle vise à définir les engagements de chaque partie, notamment :

- La mise à disposition gracieuse d'un local communal adapté pour le déroulement des collectes ;
- Le soutien logistique de la commune en matière de communication ;
- L'implication des services techniques municipaux pour l'aménagement des espaces lors des collectes.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

***Domaine de l'urbanisme/travaux/forêt :***

**2026-53 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Thise est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

***Domaine associations/manifestations***

**2026-54 Partenariat Thise – association Euphonies**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'association Euphonies souhaite s'installer et s'investir à Thise. Elle sollicite l'espace David Thomasset selon un échéancier donné à l'avance (créneaux prévu le dimanche) une fois et propose en contrepartie au moins deux représentations par an, à définir, dans le cadre de notre calendrier de manifestations.

M. le maire propose une convention d'occupation à titre gracieux afin de concrétiser ce partenariat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

| |
|---|
| Cette délibération n'appelle aucun commentaire. |

***Questions diverses***

**Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h30.**

**RÉCAPITULATIF**

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

| | | |
|---|---|---|
| ◆ **Délibération** | **2026-45** | **N'existe pas – oubli dans la numérotation** |
| ◆ **Délibération** | **2026-46** | **Abondement à la campagne de dons au profit de la commune de Le Porge**<br>**Unanimité** |
| ◆ **Délibération** | **2026-47** | **Projet de règlement intérieur du Conseil Municipal**<br>**Unanimité** |
| ◆ **Délibération** | **2026-48** | **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CDG (2027-2030)**<br>**Unanimité** |
| ◆ **Délibération** | **2026-49** | **Tarifs plaques stèle jardin du souvenir cimetière et stèle puits de cendre**<br>**Unanimité** |
| ◆ **Délibération** | **2026-50** | **Instauration d'une caution relative aux nuisances sonores**<br>**Unanimité** |
| ◆ **Délibération** | **2026-51** | **Instauration et modalités d'attribution des titres-restaurant**<br>**Unanimité** |
| ◆ **Délibération** | **2026-52** | **Approbation de la convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS)**<br>**Unanimité** |

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

| | | |
|---|---|---|
| ◆ **Délibération** | **2026-53** | **Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**<br>**Unanimité** |
| ◆ **Délibération** | **2026-54** | **Partenariat Thise – association Euphonies**<br>**Unanimité** |

**Résultats des votes** (P : pour ; A : abstention ; C : contre)

| | 2026-46 | 2026-47 | 2026-48 | 2026-49 | 2026-50 | 2026-51 | 2026-52 | 2026-53 | 2026-54 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mme ARTHAUD** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. BIZE** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. BOURGON** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme CANONNE** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. COURVOISIER** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. DERIOT** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. DEVILLERS** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme DIAS-PLOUVIER** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. DOUGY** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme EDY** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. FALLOT** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. FREZE** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. GAUBARD** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme HENCKEL** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme JALABER-FERREY** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. KIEFFER** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme MARCHE** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme MORGADINHO** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme RAFFIN** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme PAILLET** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme PAUTOT** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **Mme RODRIGUEZ** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |
| **M. VALZER** | P | P | P | P | P | P | P | P | P |

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686

| Liste des membres présents | |
|---|---|
| Pascal DERIOT, Maire | |
| Sylvaine RODRIGUEZ, secrétaire de séance | |
| Stéphanie ARTHAUD | Christian BIZE |
| Laurent BOURGON | Morgane CANONNE |
| Julien COURVOISIER | Dorothée DIAS-PLOUVIER |
| Patrick DEVILLERS | Alain DOUGY |
| Dominique EDY | David FALLOT |
| Alex FRÉZÉ | Florent GAUBARD |
| Laura HENCKEL | Sandrine JALABER-FERREY |
| Laurent KIEFFER | Brigitte MARCHE |
| Mylène PAILLET | Marc PAUTOT |
| Claude VALZER | |

Mise en ligne le : 23/11/2026 14:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Thise
https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/88686